

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL

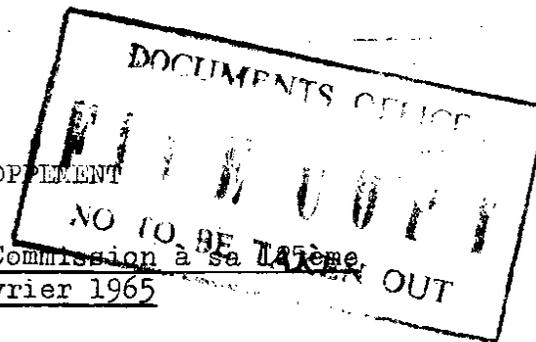


Distr.  
GENERALE  
E/CN.14/RES/133(VII)  
3 mars 1965  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
Septième session  
Nairobi, 9 - 23 février 1965

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Résolution 133(VII) adoptée par la Commission à sa 14<sup>ème</sup> séance plénière le 22 février 1965



La Commission économique pour l'Afrique,

Ayant pris note avec satisfaction de l'entrée en vigueur le 10 septembre 1964 de l'Accord portant création de la Banque africaine de développement et de l'établissement de la Banque par le Conseil des gouverneurs à sa première assemblée qui s'est tenue à Lagos du 3 au 7 novembre 1964,

Consciente du rôle que la Banque jouera dans la stimulation du développement économique et social de l'Afrique,

1. Exprimé sa satisfaction au Comité des Neuf pour la part qu'il a prise dans la mise en oeuvre de la résolution 52(IV) du 1er mars 1962;
2. Remercie le Secrétaire exécutif de l'aide qu'il a apportée au Comité des Neuf, à la Conférence des ministres des finances et au Conseil des gouverneurs à sa première assemblée;
3. Exprime sa gratitude au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la tâche qu'il a accomplie en sa qualité de mandataire de la Banque;
4. Exprime sa gratitude au Fonds spécial, à la BIRD et à d'autres organisations financières internationales pour l'assistance qu'ils ont apportée en vue de l'établissement de la Banque africaine de développement;

5. Prend note avec satisfaction des résultats de la Conférence des ministres des finances;
6. Félicite le Conseil des gouverneurs pour les décisions qu'il a prises à sa première assemblée à Lagos;
7. Prie le Secrétaire exécutif de continuer à prêter aide et assistance à la Banque et de prendre des dispositions pour que des rapports sur les progrès de la Banque soient régulièrement soumis à la Commission;
8. Prie instamment les pays membres qui n'ont pas encore adhéré à l'Accord portant création de la Banque de le faire le plus tôt possible;
9. Prie instamment les Etats membres de la Banque d'effectuer leur deuxième versement au capital de la Banque lorsqu'il viendra à échéance en mars 1965;
10. Invite le Secrétaire exécutif et le Président de la Banque africaine de développement à prendre des mesures pour une coopération étroite et continue dans le cadre de leurs mandats respectifs.